

Fiche 10

LE TRAITÉ DE LISBONNE ET L'ACTION EXTÉRIEURE DE L'UNION EUROPÉENNE

1) VERS UNE REPRÉSENTATION EXTÉRIEURE UNIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

Le traité de Lisbonne comprend des innovations importantes en donnant à l'Union les **moyens de développer la cohérence et l'unité de sa politique extérieure.**

LES APPORTS DU TRAITÉ DE LISBONNE

- Le traité de Lisbonne crée un poste de **Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité**, qui fusionne les postes du Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (Monsieur Javier Solana actuellement) et du Commissaire européen chargé des relations extérieures (Madame Benita Ferrero-Waldner actuellement).



Il est l'un des vice-présidents de la Commission européenne et dépend également du Conseil.

- Ses missions consistent à :
 - **représenter l'Union européenne à l'étranger ;**
 - **présider le Conseil des affaires étrangères**, qui réunit tous les ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne.
- Il dispose d'un **service diplomatique européen.**



Cela favorise le **développement d'une politique extérieure commune** ainsi que la **cohérence et l'unité de l'action extérieure de l'Union européenne.**

2) VERS UN RENFORCEMENT DE L'INFLUENCE INTERNATIONALE DE L'UNION EUROPÉENNE

L'absence actuelle de personnalité juridique de l'Union européenne représente une limite à sa capacité d'influence et à sa faculté de parler d'une seule voix sur la scène internationale.

LES APPORTS DU TRAITÉ DE LISBONNE

Il **octroie la « personnalité juridique » à l'Union européenne.**



Cela lui permettra d'**accroître son rôle sur la scène internationale** et de **promouvoir ses valeurs et ses intérêts**, aussi bien dans les domaines du commerce extérieur, de la politique de développement et d'aide humanitaire que de la formation des normes internationales qui régulent la mondialisation.

Personnalité juridique

La personnalité juridique est la capacité de contracter, notamment d'être partie d'une convention internationale ou d'être membre d'une organisation internationale.

3) VERS UNE POLITIQUE DE DÉFENSE EUROPÉENNE

Le traité de Lisbonne comprend des **avancées importantes** en matière de « politique de sécurité et de défense commune » et constitue un pas essentiel **vers le développement d'une défense européenne**.

LES APPORTS DU TRAITÉ DE LISBONNE

- Il introduit une « **clause de défense mutuelle** ».



Si l'un des États membres de l'Union européenne fait l'objet d'une agression, les autres ont un devoir d'assistance à son égard.

- Il introduit également une « **clause de solidarité** ».



Elle assigne à l'Union et à chaque État membre le devoir de porter assistance, par tous les moyens, à un État membre touché par une catastrophe d'origine humaine ou naturelle ou par une attaque terroriste.

- Il **étend** aussi les **possibilités d'actions de l'Union à la lutte contre le terrorisme, aux missions de prévention des conflits, aux missions de stabilisation post-conflit**, etc.

- Il introduit la « **coopération structurée permanente** », ouverte aux États qui s'engageront à **participer aux principaux programmes européens d'équipement militaire** et à **fournir des unités de combat immédiatement disponibles** pour l'Union européenne.



Ces États seront ainsi en mesure de **remplir les missions militaires les plus exigeantes pour le compte de l'Union européenne**, en particulier pour répondre à des demandes des Nations Unies.

- Il consacre l'existence de l'**Agence européenne de défense**, dans la perspective de développer une réelle politique européenne de l'armement et de coordonner l'effort d'équipement des différentes armées nationales, ce qui constitue une innovation importante.



Le traité de Lisbonne **étend son champ d'activité aux questions industrielles et commerciales dans le domaine de l'armement**.